



Pour une prospérité partagée dans la stabilité la paix et la sécurité

Récépissé N° 0085/MAT-DGAT du 15 juillet 2016

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COORDINATION NATIONALE DE VEILLE STRATEGIQUE ET CITOYENNE DU MALI (CNVSC- MALI).

Chapitre I : Des organes de la CNVSC- Mali

Article 1 : Le présent règlement intérieur, complète et précise de façon plus détaillée les statuts de la Coordination Nationale de Veille Stratégique et Citoyenne du Mali (CNVSC-Mali). Il a pour but de définir le fonctionnement afin d'assurer un Système de bonne Gouvernance au sein de l'association. La violation du présent règlement intérieur expose l'intéressé à des sanctions (avertissement, suspension voire expulsion). Tous les membres sont donc tenus de se conformer à ses dispositions.

Article 2 : L'Assemblée Générale de la CNVSC (AG-CNVSC) est composée des représentants du Réseau Citoyenneté et Co-entrepreneuriat JOKO ni MAAYA ; des médias et du Centre Senè d'études Stratégiques sur le Co-entrepreneuriat. Elle est l'organe suprême de décision de la CNVSC- Mali. Elle veille à l'application des textes statutaires ; approuve les orientations stratégiques, les rapports annuels d'activités et les rapports financiers, les plans d'action, les alliances avec d'autres structures ou organismes poursuivant les mêmes principes de Leadership inclusif et partagé en Afrique et ailleurs dans le monde. Sur proposition du Comité Directeur de la CNVSC, elle élit en son sein les membres du Bureau de la Coordination Nationale de Veille Stratégique et Citoyenne (BCNVSC).

Article 3 : Le Conseil de Sage de la CNVSC est constitué de personnes âgées d'au moins 65 ans observant les valeurs sociétales et culturelles de JOKO ni MAAYA. Les membres organisent leurs modes de fonctionnement afin de veiller sur le respect strict de JOKO ni MAAYA dans le fonctionnement du Comité de Directeur de la CNVSC et du Bureau de Coordination Nationale de Veille Stratégique et Citoyenne.

Article 4 : Le Comité Directeur de la CNVSC est constitué du Coordinateur du Réseau Citoyenneté et Co-Entrepreneuriat JOKO ni MAAYA, du Directeur exécutif du Centre Senè d'études stratégiques sur le Co-Entrepreneuriat et les médias, en plus du Coordinateur du Bureau de la CNVSC. Il est assisté par un Vice Coordinateur chargé de l'Administration et de la Finance pour un bon fonctionnement du Bureau de la CNVSC. Il mobilise les anciens Chefs d'Etats et Chefs de Gouvernements et les Anciens Ambassadeurs et autres Hauts Responsables civils et militaires pour le renforcement de la capacité en matière d'application du Principe de Leadership inclusif et partagé au niveau local, national, régional et international.

Article 5 : Le Bureau de la CNVSC partage est assisté par le même Vice Coordinateur chargé de l'Administration et la Finance le secrétariat que le Comité Directeur, sur lequel il s'appuie dans la mise en œuvre quotidienne de ses activités, assure l'organisation administrative, matérielle et financière des activités, le rapportage narratif et financier, conformément aux textes et règles en vigueur. Il rend compte au CD-CNVSC.

Badalabougou SEMA I, Rue 63, Porte 155, B.P. E605, Bamako, Mali

Tél. (+223) 20 22 41 17 -/ 73 40 46 36 / 76 33 06 50/76 48 79 39

.....



Pour une prospérité partagée dans la stabilité la paix et la sécurité

Récépissé N° 0085/MAT-DGAT du 15 juillet 2016

Article 6: Le Bureau de la CNVSC se renouvelle partiellement tous les 2 ans. Si par suite de démission ou tout autre motif, le Bureau de la CNVSC se trouve réduit de moitié, le CD-CNVSC peut remembrer avant la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire d'entérinement de cette décision.

Article 7: L'Organigramme, complète le présent texte et est considéré comme partie intégrante.

Article 8: Toutes les questions liées au bon fonctionnement de la CNVSC-Mali, non traitées ici feront l'objet de texte complémentaire distincte et/ou à travers le manuel de procédure administrative et comptable

Chapitre II. Les attributions du Bureau de la Coordination

Article 9 : Le Coordinateur du Bureau de la Coordination Nationale de Veille Stratégique et Citoyenne

Le Coordinateur du Bureau de la CNVSC est responsable de la planification et la mise en œuvre des activités. Il est assisté des Vices-Coordinateurs. Il prépare et modère les réunions et est signataire

Article 10 : Vice Coordinateur du Bureau de la CNVSC

Il assure la liaison avec le Vice Coordinateur chargé de l'Administration et de la Finance. Il remplace le Coordinateur en cas d'empêchement. Il est chargé de la coordination entre les Vices Coordinateurs chargés des domaines précisés ci-dessous

Article 11 : Vice-Coordinateur chargé du Système de Défense Civile et Stratégique des Nations

Il/elle est chargé de la Coordination des activités au sein du Groupe Système de Défense Civile et Stratégique des Nations. Le Groupe veille sur les activités du Groupe de Système de Défense Civile et Stratégique des Nations, au sein de l'action gouvernementale, dans l'esprit de la loi 04-051 du 23 Novembre 2004 portant Organisation Générale de la Défense Nationale et de l'Article 16 de la Constitution du Mali.

Le Groupe veille sur la responsabilité sociale de la famille axée sur le rôle social de la mère en qualité de mère reproductrice, éducatrice et protectrice, au sein des Communautés des Localités pour le développement et l'emploi des Ressources Humaines (l'Intelligence et l'Energie) suivant le Modèle de Minimisation de la Déviation Comportementale par rapport à l'Intégrité, une valeur sociétale et culturelle, universellement acceptée et partagée, et par rapport à la Finance. Il veille au développement et au bon fonctionnement de la Co-entreprise Sociale et Culturelle de l'Afrique suivant le Principe de Leadership inclusif et partagé sous le Modèle de Tabouret à 3 pieds, et à 3-en-1 place.

Le Groupe serait le gardien de l'entrée sous le Toguna/Blon. Le Groupe participe au programme de développement des capacités sur le Système de Défense Stratégique des Nations et à la Citoyenneté mondiale.

Le Groupe veille sur la garantie du droit de propriété suivant l'Article 13 de la Constitution et de droit de jouissance et obligations d'exploitation des ressources naturelles des Communautés de Localités. Il veille au respect du Standard (S2) du Seuil de sécurité économique et social en Cas de Mobilisation de globalisation de Co-entrepreneuriat axé sur la Mobilisation du capital d'investissement, des industries,

Badalabougou SEMA I, Rue 63, Porte 155, B.P. E605, Bamako, Mali

Tél. (+223) 20 22 41 17 -/ 73 40 46 36 / 76 33 06 50/76 48 79 39

.....



Pour une prospérité partagée dans la stabilité la paix et la sécurité

Récépissé N° 0085/MAT-DGAT du 15 juillet 2016

des gestionnaires, des ingénieurs, des ouvriers qualifiés pour le développement davantage de la capacité de production de richesse et d'emplois de la Communauté de Localités.

Article 12: Vice-Coordinateur chargé du Système de Défense économique et stratégique des Nations

Il /elle est chargé de la coordination des activités au sein du Groupe Système de Défense économique et stratégique des Nations. Le groupe veille sur les activités du Groupe de Système de Défense économique et stratégique des Nations, au sein de l'action gouvernementale, dans l'esprit de la Loi 04-051 du 23 Novembre 2004, portant Organisation Générale de la Défense Nationale et de l'Article 16 de la Constitution du Mali.

Le Groupe veille au développement et au bon fonctionnement de la Co-Entreprise économique des Nations Unies pour l'Afrique, suivant des sujétions imposées par la Défense Nationale aux citoyens tant en leur personne et leurs biens dans l'esprit de l'Articles 70 de la Constitution ainsi que l'Article 16 et l'Article 6 et 7 de la Loi 04-051 du 23 Novembre 2004 portant Organisation Générale de la Défense Nationale.

Le groupe participe à la formation sur le Système de Défense Stratégique des Nations. Il veille au respect de la Norme 4S Co-entreprise économique avec les droits économiques distribués équitablement entre les ressortissants nationaux et non nationaux à raison de 40% avec 15% pour des résidents africains, autres que maliens, et 5% au titre du standard S2, suivant la Vision de globalisation de Co-entrepreneuriat à Prospérité partagée dans la Stabilité, la Paix et la Sécurité.

Article 13 : Vice Coordinateur chargé du Système de Défense Militaire et Stratégique des Nations

Il/elle est chargé de la coordination des activités au sein du Groupe de Système de Défense Militaire et Stratégique des Nations. Le groupe veille sur les activités du Groupe de Système de Défense Militaire et Stratégique des Nations, au sein de l'action gouvernementale, dans l'esprit de la Loi 04-051 du 23 Novembre 2004 portant Organisation Générale de la Défense Nationale et de l'Article 16 de la Constitution du Mali.

Le Groupe veille au développement et au bon fonctionnement de la Co-entreprise Sécuritaire des Nations Unies pour l'Afrique suivant des sujétions imposées par la défense nationale aux citoyens en leur personne et leurs biens dans l'esprit de l'Articles 70 de la Constitution ainsi que l'Article 16 et l'Article 6 et 7 de la Loi 04-051 du 23 Novembre 2004 portant Organisation Générale de la Défense Nationale.

Le Groupe participe à la formation sur le Système de Défense Stratégique des Nations. Il veille au respect de la Norme 4S Co-entreprise Sécuritaire selon des Règles de Mobilisation des Ressources Sécuritaires de 60% contribuées par les Nations non africaines, et 40 % par les Nations africaines suivant la Vision de globalisation de Co-entrepreneuriat à Prospérité partagée dans la Stabilité, la Paix et la Sécurité.

Article 14 : Vice Coordinateur chargé de la mobilisation générale

Il/elle est chargé de la coordination du Groupe de Mobilisation générale. Le Groupe cherche à raffermir la volonté collective d'aller des nouvelles idées à l'action, et de promouvoir la détermination partagée d'aller des nouveaux engagements aux résultats. Il est responsable de l'organisation matérielle des rencontres, foires expositions et des manifestations.

Badalabougou SEMA I, Rue 63, Porte 155, B.P. E605, Bamako, Mali

Tél. (+223) 20 22 41 17 -/ 73 40 46 36 / 76 33 06 50/76 48 79 39

.....



Pour une prospérité partagée dans la stabilité la paix et la sécurité

Récépissé N° 0085/MAT-DGAT du 15 juillet 2016

Article 15 : Vice-Coordonateur chargé du Programme de Communication Stratégique

Il/elle est chargé du Groupe Programme de Communication Stratégique de toutes les activités de communication, de publication, de gestion de site, des médias écrits, parlés et visuels. Le chargé de la Communication serait rattaché au Groupe.

Article 16 : Vice Coordonateur chargé de l'Administration et de la Finance

Il/elle assure la coordination du Groupe de l'Administration et de la Finance. Le Groupe est composé en plus du Vice-Coordonateur:

- Le chargé de l'Administration
- Le Chargé de la Finance ;
- Conseillers juridiques ;
- Autres conseillers

Il/elle supervise les services financiers qui a la charge de :

- La gestion des ressources financières;
- L'établissement des états financiers annuels;
- La tenue des livres de caisse et de banque ;
- La fourniture des pièces justificatives à toute réquisition;

Il/elle produit le rapport financier.

Le groupe est chargé de la mobilisation des ressources financières et de la gestion des ressources humaines.

Chapitre IV. Dispositions Diverses

Article 16 : Le respect et la défense des valeurs de JOKO ni MAAYA sont des règles

Article 17 : Tout cas de Déviation Comportementale Avérée par rapport à l'Intégrité et la Finance sera soumis au conseil de sage sous le Toguna/Blon.

Article 18: Le présent Règlement intérieur qui complète les statuts ne peut être amendé que par décision de l'Assemblée Générale.

Article 21 : Le présent Règlement intérieur entre en vigueur à la date de son adoption

Fait à Bamako le 23 Septembre 2016

Lu et approuvé en Assemblée Générale.

Badalabougou SEMA I, Rue 63, Porte 155, B.P. E605, Bamako, Mali

Tél. (+223) 20 22 41 17 -/ 73 40 46 36 / 76 33 06 50/76 48 79 39

.....